

	Annexe Contractuelle : Conditions Générales de Vente Prestation de Formation par le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Gironde	C-11-AC-10 Date mise en applic. : 01/01/2024 Indice de révision : 1 Page 1/4
<i>Rédacteur :</i> Nom : MONAMY	<i>Validation Qualité :</i> Nom : SAUZEAU Date : 15/11/2023	<i>Validation Technique :</i> Nom : GOURNIER Date : 15/11/2023

1. Article 1 – Dispositions générales

Les présentes Conditions Générales de Ventes (CGV) s'appliquent aux prestations de formation dispensées par le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Gironde (LDA33). Elles sont adressées sur demande du client ou jointes systématiquement à la proposition financière adressée au client pour lui permettre de passer commande. Le LDA33 agit pour le compte du client facturé. Par conséquent, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces CGV à l'exclusion de toute disposition spéciale de la Loi du lieu où ces contrats sont conclus. Aucune condition particulière, sauf accord écrit et préalable du LDA33, ne peut prévaloir sur les CGV. Toute condition contraire opposée par le client est donc inopposable et ce quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance du LDA33. Le LDA33 se réserve la possibilité de refuser d'exécuter une prestation et de conclure le contrat qui la sous-tend ou de la conclure sous des conditions dérogatoires aux présentes en cas de précédent incident de paiement, en cas d'insolvabilité du client ou de demande anormale ou encore de mauvaise foi. Le refus du LDA33 peut aussi être lié au fait que la demande du client est extérieure à son champ de compétences techniques ou géographiques ou dépasse ponctuellement ses capacités de réalisation. Les CGV peuvent être modifiées à tout moment par le LDA33. Le fait pour le LDA33 de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des quelconques présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation de sa part à s'en prévaloir ultérieurement.

2. Article 2 – Objet et champ d'application

Les prestations de formations peuvent être réalisées dans les locaux du Conseil Départemental de la Gironde ou dans les locaux du client. La formation INTER entreprise désigne une formation regroupant des participants issus de différentes structures. La formation INTRA entreprise désigne une formation réservée à un groupe de participants appartenant à une même structure.

3. Article 3 – Modalités d'inscription

Toute demande de formation doit être faite par le client par l'envoi d'un email indiquant le souhait de formation en INTER ou en INTRA, en indiquant ses coordonnées (nom, prénom, fonction, adresse, raison sociale, numéro Siret le cas échéant), le cas échéant, les dates souhaitées, l'intitulé de la formation, et le nombre de participants que le client souhaite inscrire.

Pour les Formations INTER entreprise : L'email sera complété du bulletin d'inscription renseigné et signé par le client à minimum 21 jours calendaires avant le début de la formation.

Pour les Formations INTRA entreprise : Toute demande de formation fait l'objet d'une proposition pédagogique par le Responsable Audit et Formation selon l'évaluation du besoin réalisée avec le client.

Le LDA33 enverra la convention de formation avec la proposition tarifaire au client. Ce dernier devra retourner au LDA33 un exemplaire de la convention de formation signée et, revêtu si possible du cachet de l'établissement à minima 15 jours avant le début de la formation.

Toute commande validée est définitive et emporte acceptation des CGV, des dates et lieux arrêtés de la formation.

4. Article 4 – Pré-requis au déroulement de la formation

Pour la qualité de la formation, un nombre minimum de 4 participants et un nombre maximum de 12 participants sont définis. Le LDA33 s'engage à ne pas dépasser le nombre prévu.

A confirmation de la tenue de la session au plus tard 7 jours calendaires avant la formation, le client recevra le livret d'accueil et une convocation pour chaque apprenant précisant les horaires exacts ainsi que le lieu de la formation.

Le lieu de la formation indiqué sur les supports de communication n'est pas contractuel. En fonction des salles disponibles, le LDA33 peut convoquer les participants à une autre adresse dans le même secteur géographique.

5. Article 5 – Modalités de formation

Le LDA33 est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, qui relèvent de sa seule compétence.

Les durées, les programmes des formations, les prérequis et le personnel concerné sont précisées sur le site gironde.fr/lda33 ainsi que sur les documents de communication du LDA33.

Les participants aux formations sont tenus de respecter le règlement intérieur du lieu de la formation.

	Annexe Contractuelle : Conditions Générales de Vente Prestation de Formation par le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Gironde	C-11-AC-10 Date mise en applic. : 01/01/2024 Indice de révision : 1 Page 2/4
<i>Rédacteur :</i> Nom : MONAMY	<i>Validation Qualité :</i> Nom : SAUZEAU Date : 15/11/2023	<i>Validation Technique :</i> Nom : GOURNIER Date : 15/11/2023

Le LDA33 se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement de la formation et/ou manquerait gravement au règlement intérieur.

6. Article 6 – Clôture de la formation

A l'issue de la formation, le LDA33 adresse au client, une copie de la liste d'émargement des participants ainsi que les attestations de formation faisant apparaître le résultat du test de positionnement en fin de formation. Lorsque les émargements ou évaluations sont effectués sur des supports du client, celui-ci s'engage à les communiquer au LDA33.

Dans les jours qui suivent la formation, le LDA33 adresse au service concerné, les attestations de de formation et la liste d'émargement.

7. Article 7 – Tarifs et conditions de règlement

7.1. Tarifs

Les prix sont indiqués en euros hors taxes. Toute formation ou cycle commencé est dû dans sa totalité.

Les prix des formations sont indiqués sur la proposition commerciale adressée au client. Concernant les formations INTER entreprise, les frais de restauration et d'hébergement ne sont pas compris dans les prix des formations.

7.2. Conditions de règlement

Facturation

La facturation de la formation aura lieu à l'issue de sa réalisation. Les factures émises sont payables comptant et sans escompte, au plus tard à la date d'échéance figurant sur celles-ci.

Cas de la prise en charge du paiement par un organisme collecteur

Il appartient au client :

- De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- De l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription en y indiquant les coordonnées complètes de l'organisme collecteur ;
- De transmettre l'accord de prise en charge avant la date de la formation ;
- De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si le LDA33 n'a pas reçu la prise en charge de l'Opérateur de Compétence (OPCO) au 1^{er} jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du prix de la formation.

Si l'organisme collecteur ne prend en charge que partiellement le prix de la formation, le reliquat sera facturé au client.

En cas de non-paiement par l'organisme collecteur des frais de formation, le client sera redevable de l'intégralité du prix de la formation et sera facturé du montant correspondant éventuellement majoré de pénalités de retard.

8. Article 8 – Annulation, modification, ou report des formations par le LDA33

Le LDA33 se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation, notamment lorsque le nombre de participants à cette formation est jugé pédagogiquement inapproprié et d'en informer le client au plus tard 7 jours calendaires avant la date de la formation. Dans ce cas, le LDA33 avertit chaque participant et lui propose une inscription prioritaire sur une prochaine session de formation.

Le LDA33 n'est tenu au versement à d'aucune indemnité d'aucune sorte.

Le LDA33 se réserve le droit de remplacer un formateur par une personne aux compétences techniques équivalentes ou s'engage à reporter la formation dans les meilleurs délais.

Le LDA33 peut être contraint d'annuler une formation pour cas de force majeure, tels que définis par le Code Civil, et s'engage à organiser si possible une nouvelle session de formation dans les meilleurs délais.

9. Article 9 – Annulation, report de participation ou remplacement du participant par le client

9.1. Formations INTER

 	Annexe Contractuelle : Conditions Générales de Vente Prestation de Formation par le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Gironde	C-11-AC-10 Date mise en applic. : 01/01/2024 Indice de révision : 1 Page 3/4
<i>Rédacteur :</i> Nom : MONAMY	<i>Validation Qualité :</i> Nom : SAUZEAU Date : 15/11/2023	<i>Validation Technique :</i> Nom : GOURNIER Date : 15/11/2023

Le client peut demander l'annulation ou le report de sa participation à une formation INTER, sans frais, si la demande, formulée par écrit, parvient au LDA33 au moins 15 jours calendaires avant la date de la formation. L'annulation ou le report est effectif après confirmation par le LDA33 auprès du client.

En cas d'annulation de sa participation après le 15^{ème} jour calendaire précédant la date de début de la formation, le LDA33 facturera au client la totalité du prix de la formation.

En cas d'absence à la formation, de retard, de participation partielle, d'abandon ou de cessation anticipée pour tout autre motif que le cas de force majeure dûment reconnu, le client sera redevable de l'intégralité du montant de sa formation. Un formulaire de décharge devra être complété et remis au formateur.

En cas d'absence ou de retard, le client devra faire parvenir au LDA33 un écrit justifiant l'absence ou le retard.

En cas d'absence pour des raisons de santé justifiées par un certificat médical, le participant défaillant pourra reporter son inscription sur la prochaine session programmée. A défaut, il sera redevable de l'intégralité du montant de la formation.

Sauf parcours de formation déjà commencé, le client peut demander le remplacement du participant, sans frais, jusqu'à la veille de la formation. La demande de remplacement doit parvenir par écrit au LDA33 et comporter les nom et coordonnées du remplaçant. Il appartient au client de vérifier l'adéquation du profil et des objectifs du participant avec ceux définis dans le programme de formation.

9.2. Formations INTRA

Le client peut demander l'annulation ou le report d'une formation intra.

Si cette demande parvient au LDA33, par écrit, au moins 21 jours calendaires avant la date de la formation, seuls les frais engagés au titre de la préparation (notamment préparation par le formateur, déplacement, hébergement) seront facturés au client.

Si cette demande parvient au LDA33 entre 20 et 10 jours calendaires avant la date de la formation, le client sera facturé de 50% du prix de la formation, auxquels s'ajoutent les frais engagés au titre de la préparation (indiqués ci-dessus).

Si cette demande parvient au LDA33 moins de 10 jours calendaires avant la formation, le client sera facturé de 100% du prix de la formation, auxquels s'ajoutent les frais engagés au titre de la préparation.

Ces frais sont non imputables par l'entreprise à la contribution financière obligatoire de formation.

10. Article 10– Propriété intellectuelle et droits d'auteur

Les supports papiers ou numériques remis lors de la formation ou accessibles en ligne dans le cadre de la formation sont la propriété de l'organisme de formation. Ils ne peuvent être reproduits partiellement ou totalement sans l'accord exprès du LDA33.

Le client s'engage également à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence au LDA33 en cédant ou en communiquant les supports.

11. Article 11 – Renseignements et réclamations

Toute réclamation peut être formulée par le client :

- Sur le site internet du laboratoire : <https://www.gironde.fr/environnement/laboratoire-departemental-danalyses-lda33>
- Par mail à l'adresse lda33@gironde.fr
- Par téléphone
- Par courrier postal.

Le LDA 33 accusera réception, puis fournira au plaignant l'état d'avancement de ses investigations et lui notifiera ses conclusions et la fin du processus de traitement de la réclamation. Le processus de traitement des réclamations peut être mis à disposition sur simple demande.

12. Article 12 – Responsabilité

Le client est seul responsable de la consultation, du choix de la formation fournie par le LDA33.

La responsabilité du LDA33 ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et sera limitée aux préjudices subis par le client, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit et notamment toute perte de chance, de clientèle, de résultat, d'exploitation, préjudice commercial. En tout état de cause, au cas où la responsabilité du LDA33 serait retenue, le montant total de toute somme mise à la charge du LDA33 ne pourra excéder le montant total du prix payé par le client au titre de la formation concernée.

	Annexe Contractuelle : Conditions Générales de Vente Prestation de Formation par le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Gironde	C-11-AC-10 Date mise en applic. : 01/01/2024 Indice de révision : 1 Page 4/4
<i>Rédacteur :</i> Nom : MONAMY	<i>Validation Qualité :</i> Nom : SAUZEAU Date : 15/11/2023	<i>Validation Technique :</i> Nom : GOURNIER Date : 15/11/2023

13. Article 13 – Archivage des données et des prestations

Le LDA 33 s'engage à conserver les données correspondantes aux prestations de formation pendant une période de cinq ans minimum après la clôture de la formation, sauf conditions particulières contractuelles ou réglementaires prolongeant ce délai.

14. Article 14 – Confidentialité et impartialité du LDA33

Le LDA 33 est un établissement public indépendant de tous liens commerciaux et industriels et est à même d'assurer une parfaite impartialité et une totale confidentialité dans l'exécution des prestations qui lui sont confiées.

Conformément au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le LDA33 met en place un traitement de données personnelles qui a pour finalité d'assurer le bon déroulement des prestations définies dans l'engagement contractuel. Le LDA33 s'engage à mettre en œuvre tous les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité, la sécurité dans le traitement des données. Le LDA33 s'engage à n'utiliser aucune des données personnelles à des fins de profilage.

Pour vos données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression (hormis si un contrat est en cours) et de limitation, sauf si ces dispositions sont écartées par un motif légal ou réglementaire. Ces droits peuvent être exercés à tout moment par simple demande à l'adresse : lda33@girondedepartement.fr Pour toute autre question relative au Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD, veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données à l'adresse : Département de la Gironde – DSIN DPO – 1, esplanade Charles de Gaulle – CS71223 – 33074 BORDEAUX Cedex ou à l'adresse dpd@girondedepartement.fr. Vous disposez aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

15. Article 15 - Confidentialité du client

Le client s'engage à considérer comme strictement confidentiel et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de la formation (notamment remises accordées par le LDA33, modalités spécifiques de la formation, échanges entre les client).

16. Article 16 – Données commerciales

Le LDA33 est autorisé à utiliser la dénomination sociale, le nom commercial et/ou les marques du client, et le cas échéant du groupe dont il fait partie, comme référence commerciale sur tout support ou à toute occasion dans un but marketing et/ou publicitaire sauf en cas d'opposition écrite du client.

17. Article 17 – Clause attributive de juridiction – droit applicable

En cas de litige portant sur l'application de ces dispositions, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux